

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE

Réunion du 12 Juillet 2016

Membres présents :

Collège « professeurs » : Isabelle VILLENA, Guillaume GELLE, Sophie GANGLOFF, Aude LAQUERRIERE-LACROIX, Lissan AFILAL, Aomar HADJADJ

Collège « autres enseignants » : Cécile BRION, Féthi CHEBLI, Olivier DUPERON, Cédric JACQUARD, Marie-Pierre CURUTCHET, Leila BENSALAH

Collège « BIATSS » : Sandrine HENRY, Corinne JUPILLAT, Emmanuel BONNET, Cédric GAROT, BRULE-PINTAUX Virginie

Collège « étudiants » : Quentin SPOONER, Thomas DOGNA

Personnalités extérieures : Jean-Pierre BELFIE, Isabelle HELIOT-COURONNE, Sylvie CONTE

Membres représentés :

Richard LE NAOUR a donné pouvoir à Féthi CHEBLI.

Carl ARNDT et Didier MELAN ont donné pouvoir à Olivier DUPERON.

Alhem ARFAOUI a donné pouvoir à Virginie BRULE-PINTAUX.

Jimmy MOREL a donné pouvoir à Aomar HADJADJ.

Adrien MEUNIER et Etienne COTIN ont donné pouvoir à Thomas DOGNA.

Pacôme SIENTZOFF a donné pouvoir à Quentin SPOONER.

Jessy ABREU-FERNANDES a donné pouvoir à Annie BECRET.

Régis MARION a donné pouvoir à Emmanuel BONNET.

Membres de droit :

-Guillaume GELLE, Président de l'université (voix délibérative)

Invités de droit :

-Mme la Rectrice représentée par M. Patrick GUIDET

- Mme Daouya BERKA, Directrice générale des services

Invités : Véronique CARRE-MENETRIER, Antonin GAINETTE, Christine JOURDAIN, Christophe BECKERICH, Maryvonne COLET

Membres excusés :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 heures, par M. Guillaume GELLE, Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Il donne lecture de l'ordre du jour suivant :

1°) Adoption du procès-verbal du CA du 19 Avril 2016

2°) Projet de réorganisation des services

3°) Questions ressources humaines

- Référentiel HRS
- Transformation d'un poste de MCF en PR (chaire industrielle MATUR)
- Révision des règles de rémunération pour les enseignements au SEPAD
- Tarifs formation continue et tarifs enseignement à distance

4°) Modification de la Charte Informatique

5°) Présentation du Bilan de l'action sociale 2015 (pour information)

6°) Elections Internes

- Désignation des membres étudiants de la Commission des Statuts
- Désignation des membres étudiants de la Commission des Moyens

7°) Instances communes (CHSCT et CT) entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et la COMUE « Université de Champagne »

8°) Questions pédagogiques

- DU Antibiothérapie
- DU Journalisme Vitivinicole
- DIU Chirurgie de l'Epaule et du Coude
- DU Wine Tourism and Living Heritage
- Projet MBA

9°) Questions diverses

M. Le Président précise qu'il a reçu une proposition de motion par la fédération Intercampus, qui sera examinée par le CA. Elle porte sur l'expérimentation du contrôle continu Intégral. Cette motion sera traitée en question diverse.

M. Le Président rappelle qu'il souhaite que les questions diverses soient envoyées préalablement avant chaque CA.

1°) Adoption du procès-verbal du CA du 19 Avril 2016

M. Aomar HADJADJ demande plusieurs modifications :

- Au niveau de la page 4, en ce qui concerne les Statuts de l'UFR STAPS, il faut préciser que « Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve les Statuts de l'UFR STAPS, *sous réserve des modifications soulevées en séance.* »

- Au niveau de la page 5, lors de la présentation du M. DUPERON, une reformulation de la phrase est demandée : « M. Aomar HADJADJ souhaite savoir si M. Olivier DUPERON est encore doyen » est modifiée comme suit « M. Aomar HADJADJ souhaite savoir si M. Olivier DUPERON avait démissionné. Il le fera dès qu'il sera nommé. »

Une suppression est également demandée. La phrase suivante « Il remercie M. Aomar HADJADJ pour ses encouragements » est supprimée.

- Au niveau de la page 7, par rapport à la présentation de Mme Isabelle TITEUX, l'intervention de M. HADJADJ est modifiée comme suit : « M. Aomar HADJADJ interpelle Mme TITEUX sur l'incohérence de son changement de département à l'IUT RCC, motivé par une présence permanente à Charleville, et sa nouvelle responsabilité synonyme d'une présence assidue à Reims. Le Président demande son avis au directeur de l'IUT qui confirme que ceci ne pose aucun problème pour l'IUT. »

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve le procès-verbal du CA du 19 Avril 2016, sous réserve des modifications faites en séance, à l'unanimité.

2°) Projet de réorganisation des services

M. Olivier DUPERON indique que ce projet de réorganisation des services correspond aux engagements pris par le Président au moment de son entrée en fonction. Il s'agit de revoir l'organisation des services et de trouver une organisation permettant de gagner à la fois en efficacité, en cohérence et en relations de travail qui soient décroisées entre les services, avec une meilleure harmonisation des procédures. Cela doit s'inscrire dans le cadre de l'objectif de simplification des procédures et de mise en œuvre du principe de subsidiarité. Le but assigné à cette réorganisation est donc de parvenir à une meilleure relation de travail entre le niveau central et les services dans les composantes et avoir une logique de services au plus proche de l'utilisateur. Cette première étape exprime un nouvel organigramme des services au niveau de la direction centrale, auprès de la direction générale des services, avec l'apparition de 4 pôles. Il précise que cet organigramme a été présenté aux directions concernées. Par la suite, une étape opérationnelle de mise en œuvre interviendra et associera l'ensemble des Directions afin d'ajuster la structure et l'ensemble des missions qui seront affectées.

M. Le Président ajoute que chacun des pôles constitue un schéma structurel de coordination. Il ne s'agit pas de la création d'une entité supplémentaire.

M. Olivier DUPERON présente le projet de réorganisation des services. A partir de la rentrée, un travail de mise en place s'effectuera sur l'année 2016. Certaines corrections ont été faites, dues à des coquilles qui ne correspondaient pas aux acronymes retenus.

M. Emmanuel BONNET indique que ce document a été « découvert » il y a 15 jours et ajoute que les services n'étaient pas au courant d'un projet de réorganisation. Les personnels sont en effet les premiers impactés dans les services. Les services sont en mesure de proposer des solutions, et aujourd'hui ils n'ont pas été sollicités en ce sens. Une véritable volonté d'échange était cependant perceptible entre la Direction et les services. Cela doit être fait en concertation avec les services et leurs personnels.

M. le Président indique que ce sera dans la façon de mettre en place ce système que l'ensemble des Directions seront consultées. La proposition faite est un schéma général de fonctionnement, il est proposé au CA d'acter ce principe de réorganisation. Il ne s'agit pas d'acter le contenu de la réorganisation, qui va être revu avec les acteurs sur le terrain. Il est demandé d'acter le principe des grands pôles, et de Directions en dessous des pôles. Il est également demandé d'acter la création d'une DEVU.

M. Emmanuel BONNET indique un problème de forme et de présentation. Il ne voit pas un projet, mais plutôt un document finalisé. Il voit un schéma organisationnel. M. le Président modifie donc l'intitulé du document comme suit : « Proposition de schéma fonctionnel pour l'organisation interne de l'Université ».

M. Olivier DUPERON précise que la phase de rencontre a déjà eu lieu. Il indique que la réorganisation des fonctions administratives était déjà comprise dans le plan de rétablissement de l'équilibre financier.

Mme Lella BENSALAH indique qu'il est prévu les DGA en charge de chacun des pôles et souhaite savoir si il est possible d'imaginer un coût zéro. M. le Président précise qu'il n'y a pas de création d'emplois. Mme Lella BENSALAH souhaite savoir si une telle organisation est possible pour un coût zéro. M. le Président indique qu'il peut y avoir un effet de simplification du fonctionnement de l'établissement permettant à terme de dégager des manœuvres financières. Dans un premier temps, une montée en compétences de certaines fonctions dans l'université va nécessiter des plans de formation, peut-être de la mobilité des agents. En accroissant la qualité du fonctionnement de l'établissement, il peut effectivement y avoir un coût dans les premières années de mise en œuvre. Ce coût de fonctionnement sera raisonnable. Mme Lella BENSALAH mentionne qu'actuellement les économies sont drastiques, des efforts ont déjà été faits. M. le Président rappelle que la volonté est la simplification du fonctionnement de l'Université ce qui induira un gain financier à terme. Certaines fonctions seront mutualisées. Il s'agira de rationaliser les coûts induits par la structure.

M. Cédric GAROT a remarqué sur le document la mention « déconcentrer les décisions ». Il souhaiterait avoir des précisions sur ce point. M. le Président précise que ce point est issu des « 23 propositions » de son programme. Les services de la présidence et centraux vont davantage s'intéresser aux aspects stratégiques et à la coordination de l'action, tandis que les services de proximité seront dans la mise en œuvre opérationnelle avec un principe de subsidiarité. Il ne s'agit pas de refaire au niveau central ce qui sera fait par les services déconcentrés.

M. Cédric GAROT indique qu'il y avait également le terme « rationaliser les fonctions supports ». M. le Président indique qu'il s'agit de regrouper des fonctions exercées autour de pôles de compétences. M. Olivier DUPERON ajoute qu'il s'agit de la logique de subsidiarité, qui n'est pas présente à l'Université actuellement. Elle permettra de se rapprocher systématiquement de l'utilisateur à ce niveau. Le niveau central doit être un niveau transversal, de pilotage et de conception.

M. Cédric GAROT souhaite savoir ce qui est figé au niveau des CSP (Centre de Service partagés) de ce qui ne l'est pas. M. le Président indique que rien n'est figé. La proposition est la création de la DEVU, et de la DREDI. Les modifications, le cas échéant, seront présentées au CA. M. Olivier DUPERON ajoute qu'il s'agit d'une conduite de projet avec comme perspective le mois de Janvier 2017. M. Cédric GAROT indique que lors de la création des grandes directions 4 ans auparavant, les chefs de service sont devenus des Directeurs. A titre d'exemple, le SEVE, son chef de service est Directeur des études, il souhaite savoir si cela est acté ou non. M. Olivier DUPERON indique qu'à la tête d'une Direction est placé un Directeur. Aujourd'hui, le travail se concentre sur la mise en place d'un schéma organisationnel. M. le Président indique qu'une fiche de poste va être faite, les Directeurs existants pourront candidater dessus. Le Président souhaite de la mobilité interne. Il apparaît prématuré à l'heure actuelle de réserver des postes à des personnes en place spécifiquement.

M. Féthi CHEBLI remarque que la masse salariale apparaît plutôt comme un problème de prospective et de stratégie des ressources humaines ainsi que de gestion prévisionnelle. M. le Président indique que cela dépend des compétences des directeurs. Le poste de DRH est à pourvoir, en fonction des compétences de ce dernier, il sera proposé le rattachement du suivi de la masse salariale à l'une ou à l'autre des Directions au sein du même pôle. C'est une stratégie possible dans les deux cas.

M. Féthi CHEBLI suggère de décliner les missions de la DEVU en mission d'appui, par exemple à l'appui à la pédagogie et à l'innovation. Il dispose également d'une observation sur le contenu de la DUN et la DSI, peut-être y associer la DEVU. M. le Président indique que la stratégie n'est pas encore arrêtée concernant les usages numériques. M. Féthi CHEBLI dispose d'une dernière remarque sur les grands projets. Il se demande si les projets d'investissements à venir sont inclus dans les grands projets. Il faudrait mener une réflexion pour une cellule projets. M. le Président indique que cette place est plutôt dans les services d'appui au pôle recherche. Les projets sont ciblés thématiquement.

M. Aomar HADJADJ mentionne que ce schéma est évolutif horizontalement et verticalement. Il souhaite savoir ce qu'il est donc attendu du vote du CA si l'organigramme est évolutif et s'il n'y a aucune incidence financière. M. le Président indique qu'il est attendu du CA le principe d'un découpage en 4 pôles thématiques, la création d'une DEVU, la création de la DREDI. M. Aomar HADJADJ souhaite que le CA soit de nouveau consulté en cas d'évolution de l'organigramme. M. le Président répond par l'affirmative.

Mme Véronique CARRE- MENETRIER ne voit pas où se situe la place des composantes dans l'organigramme. M. le Président indique que ce n'est pas un organigramme général de l'Université. Il s'agit de l'organigramme des directions centrales, les composantes viennent en articulation sur les missions de pédagogie, l'articulation des Directions et des pôles va être revue ensuite avec les composantes, à travers les CSP, et les services de proximité sur les campus.

M. Quentin SPOONER remarque qu'il manque le BVE, même si cela a vocation à évoluer, le BVE reste un acteur important sur le développement de la vie étudiante. Il souhaite savoir comment le BVE va

être transformé. M. Lissan AFILAL estime que l'idée est intéressante, mais regrette cependant d'avoir eu le document tardivement. De plus, l'idée de « Directions » est une réflexion qui dure depuis longtemps à l'Université. Certaines cases ont des niveaux de maturités différentes, d'autres éléments sont nouveaux. Les enjeux de la DEVU sont importants pour l'organisation de l'Université. Certaines craintes sont présentes au niveau des aspects financiers. Il estime que les motivations politiques sont manquantes.

Mme Annie BECRET indique que, de façon générale, il s'agit d'un projet. Il a été précisé qu'il n'y aurait pas de création d'emplois, mais elle se demande si des suppressions de postes ou de non-renouvellements seront envisagées. M. Le Président répond par la négative et indique que des engagements ont été pris, notamment dans le cadre du plan de retour à l'équilibre. Il n'y aura pas de suppressions d'emplois. Une ligne de conduite est prévue pour les non-renouvellements telle qu'adoptés au dernier CA, une personne sur deux pour les enseignants-chercheurs et deux sur trois pour les BIATSS. Ces « quotas » seront affectés lors des campagnes d'emplois. Effectivement, des emplois en mobilité seront proposés et accompagnés de schémas de formation. La volonté affichée est un fonctionnement plus coordonné de l'établissement.

M. Antonin GAIGNETTE formule plusieurs remarques. D'une part, une Direction comprend un Directeur qui décide. Selon lui, le contrôle de gestion n'est pas une Direction. Il a plutôt un rôle d'information. De plus, la Direction des Affaires institutionnelles et générales est appelé communément une Direction administrative. Enfin, pour la Direction de la communication, il y a la communication du Président, et la communication de l'établissement. Ce sont deux communications différentes. Il trouverait intéressant une direction de la communication directement rattaché au Président et à la DGS. Il serait opportun de clarifier ce point. Enfin, le SEPAD se trouve sous la DEVU, il perdrait sa fonction financière et deviendrait alors une structure pédagogique. M. Le Président indique que le SEPAD restera un service commun, avec des prérogatives comparables à celles dont il dispose actuellement.

M. Lissan AFILAL indique que dès la première page, il y a peu d'argumentation pour la Recherche.

M. Emmanuel BONNET estime gênant de voir 4 DGA. De plus, les CSP sont un mélange entre un organigramme fonctionnel et un organigramme « hiérarchique ». Par exemple, au niveau du CSP, il n'est pas imaginable un pôle « patrimoine-innovation » sans une intervention du service juridique. Le CSP fait appel à beaucoup de services. Une Direction peut se trouver présente dans différents CSP. Il faut apporter des précisions sur les CSP ainsi que les impacts sur les services. M. le Président précise que les 4 pôles ne sont pas compartimentés. Il s'agit d'une coordination par grand champ de compétences.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve la proposition de schéma fonctionnel pour l'organisation interne de l'Université, avec 1 voix contre, et 6 abstentions et 27 voix pour.

3°) Questions ressources humaines

- 3.1 Référentiel HRS

M. Olivier DUPERON indique que le référentiel HRS est une déclinaison et une traduction concrète du Plan de Rétablissement de l'équilibre financier adopté afin de réduire dès 2016-2017 le volume des

HRS. La cible est une réduction de 10 000 HRS sur ce premier exercice. Deux objectifs sont assignés à ce référentiel :

-Retrouver une capacité de plafonnement des HRS, les mesures sont donc appuyées sur le nombre d'étudiants, soit par diplôme, soit par composante.

- Conserver au niveau des composantes un certain nombre de marges de manoeuvre.

M. Lissan AFILAL souhaite savoir si cela remplace l'ancien référentiel. M. Olivier DUPERON répond par l'affirmative. M. Lissan AFILAL remarque que sur les composantes il n'y a aucune modulation entre le type de composante. M. le Président indique que la question a été posée en CT. Il ajoute qu'il s'agit de propositions faites dans le cadre des services qui s'applique à toutes les composantes. Il indique qu'un calcul est opéré par le nombre d'étudiants. Le Président souhaite proposer un principe qui s'applique à tout l'établissement, qui sera ajusté en cas de dérive. Il faut un principe général d'organisation. M. Olivier DUPERON mentionne que les HRS devront être prévus dans le service prévisionnel du début de l'année.

Mme Isabelle VILLENA s'interroge sur les plateaux techniques qui ne font pas partie des composantes. M. le Président indique qu'il s'agira des composantes et des structures internes à l'établissement. Cela a été corrigé ce matin en CT. Il ajoute une autre correction « une enveloppe correspondant à une demi-heure par étudiant en inscription principale ».

Mme Isabelle VILLENA indique que 6h pour un correspondant RI n'est pas un énorme travail. M. le Président propose sa suppression.

Après un bref échange de vues, Mme Céline BRION souhaite savoir pourquoi il y a une différence entre les DUT et licence. M. le Président indique qu'il ne s'agit pas du même diplôme.

M. Lissan AFILAL indique que les composantes de droit commun sont également très différentes. M. le Président indique la proposition d'un calcul par diplôme, puis une autonomie dans la gestion par le conseil de gestion. Des enveloppes plafonds seront définies. Les composantes peuvent faire des propositions. L'important est que les enveloppes plafonds et les HRS soient dans les services prévisionnels.

Mme Cécile BRION souhaite savoir si ce cadrage est passé à la CFVU, à la commission recherche. M. le Président indique un passage au CT puis au CA. Il ajoute que le changement d'imputation horaire n'est pas du ressort de la CFVU ou de la commission recherche.

Après un bref échange de vues, M. le Président rappelle que les HRS sont passées entre 2013 et 2015 de 11 000 heures à 28 000 heures.

M. Cédric JACQUARD souhaite savoir si on restreint à une heure ou si l'on conserve les anciens référentiels au niveau des suivis des stages sur les licences professionnelles. M. le Président indique qu'il s'agit d'une heure par étudiant. M. Cédric JACQUARD souhaite avoir des précisions au niveau des projets tutorés, notamment si cela entre dans l'enveloppe globale de la composante. M. le Président indique que cela constituera une étape importante dans le cadre de la prochaine accréditation. Les projets tutorés existent dans le cadre des diplômes nationaux. (Par exemple, les licences

professionnelles). Dans le projet tutoré, la gestion de projet et l'enseignement doivent faire l'objet d'affectation dans les maquettes. Les heures de suivi ne sont pas affectées dans les maquettes.

Mme Corinne JUPILLAT indique qu'il a été fixé un maximum pour le DUT mais pas de minimum. M. Olivier DUPERON précise qu'il s'agit du nombre d'étudiants inscrits dans le DUT et que le plafond est à 150 étudiants. Mme Corinne JUPILLAT souhaite savoir si des simulations ont été faites. M. le Président précise une baisse de 10 000 heures.

M. Christophe BECKERICH souhaite savoir la façon dont cela peut être appliqué, notamment dans le cadre des composantes visées à l'art L713-9 du code de l'éducation. Il indique que l'enveloppe allouée ne peut être dépassée. Le principe du budget propre intégré est d'avoir une somme globale pour le fonctionnement de l'Institut, que le Conseil de Gestion répartit. Il constate qu'au vu des estimations, le calcul fait apparaître qu'aucune HRS ne sera versée à l'IUT. M. le Président indique qu'il faut un esprit global d'application. Après un bref échange de vues, M. Christophe BECKERICH indique que le suivi de stage et de projet est en formation initiale. M. le Président indique qu'il a bien noté les remarques. Il rappelle qu'il s'agit de plafonds fixés dans le cadre de la subvention pour charges de service public. Il n'a pas du tout été traité la question des revenus annexes via les ressources propres et la répartition de ces enveloppes.

M. Aomar HADJADJ s'étonne que ce référentiel concernant la pédagogie ne soit pas discuté à la CFVU, alors que tous les acteurs de la pédagogie sont représentés. De plus, cela n'a donc pas été validé par le COPIL du PREF. M. le Président indique que cette question a été abordée en CT. (9 abstentions, 1 vote contre, et le reste pour)

Mme Leila BENSALAH demande si les étudiants du SEPAD sont intégrés dans le chiffrage prévisionnel. M. Olivier DUPERON mentionne qu'ils ne sont pas intégrés dans l'évaluation. Mme Leila BENSALAH indique que la spécificité des différentes composantes a été discutée en CT, ainsi que le chiffrage prévisionnel. Le constat est que le chiffrage n'est pas étayé, ni ce qui va être voté précisément ni l'impact.

Mme Véronique CARRE-MENETRIER indique qu'ils disposaient de 5000 heures d'HRS et que désormais ils disposent de 2307 heures.

Mme Christine JOURDAIN mentionne qu'elle admet que pour les PRP, le modèle soit identique pour toutes les composantes. Elle souhaite avoir la prise en compte des composantes multi-sites. Cela n'a pas du tout été évoqué. Par ailleurs, la question des stages et la spécificité de l'ESPE dans l'accueil des fonctionnaires stagiaires se pose. En effet, l'obligation est de proposer des parcours adaptés. Elle se demande comment peuvent être coordonnés ces parcours adaptés. Au niveau des stages, les fonctionnaires stagiaires sont à mi-temps. La direction de mémoire n'apparaît pas non plus dans les possibilités. Enfin, elle pensait que l'Université avait déposé un dossier l'habilitant à certifier le C2 I (niveau 2) enseignant. La validation par le Ministère se fait sur la base de deux heures.

M. le Président a noté la remarque sur le multi-sites. Il indique que cela fera l'objet d'un point spécial dans les dialogues de gestion avec les composantes qui ont du multi-sites. En effet, il n'a pas été suffisamment pris en compte cette diversité. Il indique aussi que cette proposition concerne les inscriptions principales, composantes et structures internes y compris dans le cadre d'une augmentation de cette enveloppe affectée. La direction de mémoire est assimilable à l'encadrement

de projet. Il rajoute à la délibération « dans le cadre du dialogue de gestion, la spécificité du multi-site qui doit être intégrée, et si elle touche les taches annexes dans la coordination, elle pourra faire l'objet d'une réintégration dans le référentiel de taches annexes ».

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve la proposition de référentiel PRP-HRS, avec 11 voix contre, 1 abstention et 20 voix pour.

- **3.2 Transformation d'un poste de Maître de Conférence en Professeur (chaire industrielle MATUR)**

M. Jean-Paul CHOPARD indique que la demande a été faite dans le cadre d'une chaire industrielle, qui a déjà reçu des subventions de la part de l'IUMM. Elle est portée par le LISM et se situera à l'IFTS de Charleville-Mézières, dans le cadre de la fabrication additive et conception industrielle. Le CA de l'université avait octroyé au LISM, suite à un départ, un poste de MCF sur la précédente campagne d'emploi. Pour cette chaire industrielle, il est nécessaire d'avoir d'abord le PR titulaire de cette chaire. La demande est donc de transformer le poste de MCF qui avait été attribué au LISM, 2 ans auparavant, en poste de PU, pour un recrutement de titulaire de chaire industrielle. M. Féthi CHEBLI indique que sur le site platinum 3D il est indiqué que le budget de cette chaire vient en complément de celui de la plateforme de 1 million d'euros, avec un cofinancement de l'URCA, de l'Europe, du Conseil Régional de Champagne-Ardenne, de l'UIMM etc. Il souhaite savoir si une répartition est prévue. M. le Président indique que l'objet de la délibération n'est pas d'étudier le budget de la chaire, mais juste la transformation du support pour des questions de portage scientifique. M. le Président mentionne qu'afin de donner l'impulsion nécessaire à ce projet de recherche, il faut un enseignant-chercheur confirmé. Il converge vers cette vision des choses. Il précise que le surcoût ne peut être évalué.

M. Lissan AFILAL indique que l'engagement de l'Université était prévu dans la campagne d'emplois qui n'a pas été votée. Il estime que c'est très important pour la mise en place du projet initié à Charleville et pour l'IUMM.

Mme Isabelle VILLENA indique que ce poste avait déjà été voté au CAC. M. Lissan AFILAL précise que par rapport aux décisions prises des anciennes campagnes d'emplois sur les chaires, un poste de maître de conférences était dédié à une chaire. Ce poste était prévu antérieurement à la mise en place de la plateforme à Charleville. Les financeurs ont souhaité que l'URCA porte d'une manière plus forte ce projet, et une proposition avait été faite par la suite en 2015 pour la mise en place de la transformation de ce poste de MCF en PR. Une compensation était prévue par l'IFTS par rapport à un poste de PRAG.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve la transformation d'un poste de MCF en PR (chaire industrielle MATUR), à l'IFTS, à l'unanimité.

- **3.3 Révision des règles de rémunération pour les enseignements au SEPAD**

M. Olivier DUPERON indique la volonté de revenir sur un changement de mode de calcul de rémunération mis en place deux ans auparavant. Le principe était d'aligner la rémunération à distance sur la rémunération en présentiel, c'est-à-dire créer une équivalence entre le présentiel et l'enseignement à distance en terme de rémunération. (Par exemple, 10 groupes de TD en présentiel se traduisent par 10 groupes de TD à distance). Ce changement a produit des effets qui ne sont pas ceux correspondant à la réalité de l'enseignement à distance, notamment si on tient compte des

étudiants actifs. Le but de la délibération est de revenir sur cette règle de calcul et d'abandonner cet alignement systématique sur la rémunération.

M. Lissan AFILAL demande si une évaluation du nombre d'étudiants actifs a été faite. M. Olivier DUPERON indique que c'est sur la base de travaux remis et corrigés par les enseignants chaque année. C'est le SEPAD qui a remonté ces résultats.

M. Aomar HADJADJ souhaite savoir à quoi correspondent ces ratios. M. Olivier DUPERON précise qu'il s'agit du nombre d'étudiants actifs sur le nombre d'étudiants Inscrits à distance.

Mme Leila BENSALAH indique un minimum de 2 devoirs, la possibilité de poser des questions à un forum ou directement à l'enseignant par mail, les regroupements pédagogiques annuels. Il peut être noté également un certain nombre de spécificités propres à cet enseignement, cela impacte le département de psychologie ainsi que le département de philosophie. Elle indique également une mise en place de suivis spécifiques à cet enseignement à distance (envoi de cours, visioconférences.) Elle constate que les enseignants du département qu'elle représente n'ont pas été au courant de cette information, alors qu'ils seraient plutôt favorables à une modification, mais pas dans ces conditions. Mme Leila BENSALAH ajoute que si le Conseil vote pour un changement de formule du paiement du SEPAD, le département n'assurera pas la rentrée universitaire au niveau de l'enseignement à distance. M. Le Président rappelle que le service statutaire d'un enseignant-chercheur est de 192 heures équivalent TD. Il indique qu'en regardant les grilles de rémunération du SEPAD, va jusqu'à 452 heures TD annuellement. Cela correspond à des charges de travail de 2500 heures alors que la durée annuelle du temps de travail est de 1607 heures ou 1810 heures.

M. Féthi CHEBLI évoque que le nombre d'heures de cours est rémunéré en coût horaire. L'enseignement à distance est une méthode claire, il ne comprend pas pourquoi cela est si difficile à calculer. Il serait opportun de se baser sur l'exemple d'autres universités. M. Le Président énonce qu'une proposition de révision est faite. M. Olivier DUPERON ajoute que la proposition faite assure une juste rémunération et valorise plutôt l'enseignement à distance.

M. Aomar HADJADJ indique qu'il faut rationaliser les choses mais il faut prendre le temps.

M. Lissan AFILAL indique que l'Université a intérêt à développer ses ressources propres. M. Le Président indique qu'il a été évoqué que beaucoup de salariés étaient inscrits pour des enseignements à distance. Il rappelle que pour les salariés le régime d'inscription est issu de la formation continue, qui n'est pas appliqué au SEPAD. La réévaluation du coût d'inscription au SEPAD est faite en toute mesure afin de ne pas pénaliser l'activité. La rémunération des enseignants et enseignants-chercheurs sera adaptée à la charge de travail. Il rappelle que la situation actuelle de l'Université demande un effort particulier à tous, dans le cadre du PREF. M. Le Président indique qu'il a bien noté la demande de M. CHEBLI de s'inspirer d'autres modèles. Pour la rentrée suivante, il sera possible dans le cadre de la réévaluation des mesures du PREF de se lancer dans un autre mode de calcul. Cependant, la prochaine rentrée se fait en Septembre 2016, et il n'y a pas le temps nécessaire afin de faire ces négociations. Le Président s'engage donc pour la rentrée suivante à rediscuter les modalités. Il aurait souhaité disposer de plus de temps afin de pouvoir regarder ce qui était le plus adapté à la situation de l'Université. Il faut prendre en compte la situation d'urgence et de contrainte financière. Mme Leila BENSALAH rappelle la position claire de ces collègues.

M. Cédric JACQUARD souhaite avoir confirmation que la proposition est donc valable pour un an, et la discussion est ouverte pour la rentrée 2017. M. Le Président énonce que la mesure ne peut durer qu'une année universitaire afin de trouver, le cas échéant, un meilleur mode de calcul. Les rémunérations devront néanmoins rester raisonnables. M. Le Président propose un retour à la situation de 2013. Il souhaite l'ajout de la mention suivante à la délibération : « pour l'année universitaire 2016-2017 prochaine ».

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve la révision des règles de rémunérations pour les enseignements au SEPAD pour l'année universitaire 2016-2017, avec 6 voix contre, 10 abstentions, et 18 voix pour.

- 3.4 Tarifs Formation continue et tarifs enseignement à distance :

M. Le Président énonce qu'il a fallu réactualiser les tarifications de formation continue pour la rentrée en cours.

M. Olivier DUPERON présente le document (cf. annexe). Il indique qu'il s'agit d'une révision générale de ces tarifs pour être au plus proche des coûts réels de ces formations et ne plus appliquer de logiques forfaitaire. Cela a été vu avec le SEPAD.

M. Antonin GAINETTE indique qu'il avait déjà envoyé des commentaires pour ce document ; notamment la question des tarifs pour les contrats de professionnalisation (9,15 euros de l'heure), il faudrait le préciser. Au niveau de la tarification à l'heure, les droits d'inscription étaient intégrés, il faut penser aux formations continues sur 2 ans. Il constate depuis l'année dernière la disparition du tarif financement personnel. Il regrette que ce document n'ait pas été corrigé suite à la commission des moyens pour le CA. M. Le Président rappelle que le régime est celui de la formation continue. Il ajoute que le document sera revu. Il indique que pour le tarif financement personnel, il n'est pas question d'appliquer un régime de formation initiale. M. Lissan AFILAL indique que la loi dispose que la reprise d'études entre dans le régime de la formation initiale à condition que la reprise d'études soit à l'initiative de l'intéressé.

M. Antonin GAINETTE énonce qu'à partir du moment où il s'agit d'une filière sélective la question ne se pose pas. Cela pose problème en cas de filière non sélective.

M. Lissan AFILAL s'adresse au représentant de la rectrice et estime que ce problème doit être tiré au clair.

M. Le Président mentionne que si la loi le prévoit, cela sera appliqué. Les inscriptions sont conditionnées à l'acceptation par l'établissement. Les tarifs devaient être actualisés car la délibération n'était valable que pour un an. Il n'y avait donc pas de tarifs applicables pour l'année prochaine.

M. Féthi CHEBLI indique qu'il faut préciser au niveau des actions de formation continue au niveau national, hors plan régional de formation et hors alternance. M. Olivier DUPERON indique que cela est déjà précisé sur le document.

Mme Leïla BENSALAH pose une question sur les tarifs d'enseignement à distance avec l'augmentation de 350 à 600 euros. Elle pense que les étudiants paient plutôt 540 euros. M. Le Président indique qu'il s'agit des droits d'enseignement à distance.

Mme Cécile BRION énonce que si il n'y a pas d'ouverture pour la philosophie et la psychologie, cela fait

un manque à gagner.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve les Tarifs Formation continue et les tarifs enseignements à distance, avec 8 abstentions et 26 voix pour.

4°) Modification de la Charte Informatique

Présentation par Philippe POPLIMONT

M. Lissan AFILAL regrette lors de la présentation de ce document que les points soient déjà modifiés. Il a dû se reporter à l'ancienne charte informatique. M. Philippe POPLIMONT indique que 4 modifications ont été faites sur la Charte informatique.

- **1^{ère} modification Section 2.4** « Dans le cas d'un départ « contraint », l'Université se réserve le droit de suspendre unilatéralement l'accès de manière intégrale et immédiate à l'ensemble des services numériques qui sont proposés. »

- **2^{ème} modification Section 3.2** « Les personnels chargés du bon fonctionnement des systèmes d'information sont soumis au secret professionnel. Ils ne peuvent divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leurs fonctions. »

- **3^{ème} modification Section 4.5** Ajout de l'article 6 Confidentialité « Chaque «utilisateur» a une obligation de confidentialité et de discrétion à l'égard des informations et documents électroniques à caractère confidentiel auxquels il a accès dans le système d'information. Le respect de cette confidentialité implique notamment :

- de veiller à ce que les tiers non autorisés n'aient pas connaissance de telles informations,
- de respecter les règles d'éthique professionnelle et de déontologie, ainsi que l'obligation de réserve et le devoir de discrétion. »

-**4^{ème} modification** Une phrase a été enlevée aux sections 5, 6, 7 et 8. L'ajout du CIL (Correspondant informatique et Libertés) a été faite.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve les modifications de la Charte Informatique, à l'unanimité.

5°) Présentation du Bilan de l'action sociale 2015 (pour information)

Présentation par Mme Maryvonne COLET.

Mme Maryvonne COLET procède à un rappel du service de l'action sociale, ses missions, les moyens financiers dont il dispose, les objectifs et souhaite faire le lien avec la modification de la composition de la commission sociale.

M. Emmanuel BONNET indique qu'il s'agit d'une constatation. Il constate que de plus en plus de personnes constituent des travailleurs pauvres. Il faut souligner la rémunération des agents de catégorie C, en effet 68 personnes ont bénéficié d'un secours en un an, cela doit marquer l'esprit des conseillers.

- **5.1 Ajout d'un point à l'ordre du jour : Modification de la composition de la commission sociale plénière**

Mme Maryvonne COLET procède à la lecture de l'arrêté portant modification de la composition de la commission sociale plénière.

Article 1 : Il est institué une commission sociale plénière en faveur des personnels de l'URCA.

Article 2 : La composition de la commission sociale en faveur des personnels est fixée comme suit :

Au titre de l'administration :

- Le Président de l'Université ou le Vice-Président du Conseil d'Administration
- la Directrice générale des Services
- le Directeur des Ressources Humaines
- le Directeur des affaires financières
- la responsable du service de la qualité de vie au travail
- la responsable du service des personnels BIATSS
- la responsable du service des personnels enseignants de l'Université
- la responsable du service d'action sociale de l'Université
- le Président du comité d'action sociale de l'Université (CASUR)
- M. Pierre JEANNESSON, Professeur des Universités au titre d'expert

Au titre des représentants de chaque organisation syndicale :

-un représentant titulaire et suppléant de chaque organisation syndicale représenté au CHSCT ou au CT.

Article 3

La commission sociale plénière se réunit 2 fois par an.

Article 4

Le rôle de la commission sociale plénière est de :

- proposer au Président les orientations de l'action sociale de l'URCA
- mettre en œuvre les mesures destinées à développer l'action sociale de l'URCA
- analyser le bilan de l'action sociale établi par le service d'action sociale

Article 5

Le service d'action sociale participe aux réunions de la commission sociale plénière afin d'apporter à cette instance les éléments d'information dont il dispose sur les besoins des agents de l'URCA.

Article 6

Le Président de la commission peut solliciter la présence d'experts et d'invités. Ils sont convoqués par le Président 48 heures au moins avant le début de la réunion.

M. Le Président indique que cette proposition a été adoptée au Comité Technique à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve la modification de la commission sociale plénière, à l'unanimité.

6°) Elections Internes

- 6.1 Désignation des membres étudiants de la Commission des Statuts

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve la désignation des membres étudiants de la commission des Statuts, comme suit, à l'unanimité.

Sont élus dans le collège étudiants :

- M. Alexis PAPON
- M. Quentin ROY
- M. Charles TELLIER

- 6.2 Désignation des membres étudiants de la Commission des Moyens

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve la désignation des membres étudiants de la commission des Moyens, après la substitution en séance de la candidature de Mme Coralie JALLET, à celle de Mme Pauline MERLEN, à l'unanimité.

Sont élus dans le collège étudiants :

- M. Quentin VALLE
- Mme Coralie JALLET
- M. Thomas DOGNA

7°) Instances communes (CHSCT et CT) entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et la COMUE « Université de Champagne »

M. Le Président indique que la COMUE est dotée d'un emploi mis à disposition par l'Université et deux emplois recrutés sur fonds propres. Il est prévu la possibilité d'un rapprochement concernant les CT et les CHSCT, avec un autre établissement membre de la COMUE. Une demande a été faite pour la mise en place d'un CT et d'un CHSCT commun entre l'URCA et la COMUE. La proposition a été instruite et adoptée au CT à l'unanimité.

- 7.1 Création du CHSCT (Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail)

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 12 Juillet 2016, le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve la création du CHSCT (Comité d'Hygiène, de

sécurité et des conditions de travail) commun entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et la COMUE, à l'unanimité.

- **7.2 Création du Comité Technique (CT)**

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 12 Juillet 2016, le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve la création du CT (Comité Technique) commun entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et la COMUE, à l'unanimité.

8*) Questions pédagogiques

M. le Président mentionne qu'il est proposé la création de trois DU et d'un DIU. Il faut ajouter le projet de MBA porté par l'UFR Sciences économiques. Ces créations ont été adoptées par la CFVU.

M. Damien JOUET rappelle que les DU ont été adoptés à l'unanimité en CFVU du point de vue pédagogique. Cependant le volet financier n'a pas été évoqué et il est laissé à l'appréciation du CA.

- **8.1 Création du Diplôme Universitaire (DU) Antibiothérapie**

M. Quentin SPOONER indique que les DU sont très intéressants par rapport aux spécificités du territoire. Au niveau du DU Wine Tourism and Living Heritage, il est ouvert aux étudiants ayant effectués un BTS ou un DUT, les frais d'inscription s'élèvent à 3 000 € alors que le public visé concerne les jeunes diplômés. Il craint que ce DU, au égard au coût affiché, ne s'ouvre qu'à des professionnels capables de financer, ou bénéficiant d'un financement d'entreprise pour une montée en compétence. La question est similaire pour le DU Journalisme Vitivinicole. (1 500 euros pour les étudiants en formation initiale)

M. Le Président indique que le public visé est financé soit par des entreprises, soit par de la formation continue dans le cadre d'une montée en compétences. Il ne s'agit pas d'un diplôme en formation initiale classique.

M. Quentin SPOONER remarque que dans le dossier du DU Journalisme Vitivinicole, il est clairement indiqué que le DU sera accessible en formation initiale à l'Université. M. le Président indique qu'en effet, il s'agit d'une proposition complémentaire pour ceux qui le souhaite. Il s'agit d'étudiants soutenus financièrement. Il n'est pas possible à l'Université de proposer ce DU à des tarifs réglementés. Il est possible de supprimer cette disposition.

M. Quentin SPOONER estime opportun d'ajouter que des conditions financières particulières doivent être prises. Il comprend la logique des DU universitaires, le mécanisme d'autofinancement, surtout au regard de la situation financière de l'URCA. Néanmoins, dans une logique de promotion sociale, ce diplôme ne pourra être ouvert en formation initiale qu'à une certaine partie des étudiants. Par rapport au durcissement des conditions de vie des étudiants, il pourrait être souhaitable d'envisager un aménagement avec la commission d'exonération. Les DU pourraient être également soumis à exonération dans certains cas.

M. le Président souhaite rajouter « qu'une demande d'exonération pourra être formulée auprès du Président et instruite par la commission d'exonération. »

Mme Cécile BRION souhaite savoir, en cette période de restriction budgétaire, si cela sera soumis aux mêmes règles financières d'ouverture. M. le Président indique que la règle est la soutenabilité financière pour un DU.

M. Aomar HADJADJ souhaite avoir l'avis de la CFVU. M. le Président indique que l'avis est favorable sur l'ensemble des projets. Il souhaiterait avoir la communication du relevé de décisions. M. le Président souhaite que l'avis de la CFVU soit transmis sur la liste de diffusion du CA.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve la création du DU (Diplôme Universitaire) Antibiothérapie, à l'unanimité.

- **8.2 Création du Diplôme Universitaire (DU) Journalisme Vitivinicole**

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve la création du DU (Diplôme Universitaire) Journalisme Vitivinicole, à l'unanimité.

- **8.3 Création du Diplôme Interuniversitaire (DIU) Chirurgie de l'Epaule et du Coude**

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve la création du DIU (Diplôme Interuniversitaire) Chirurgie de l'Epaule et du Coude, à l'unanimité.

- **8.4 Création du Diplôme Universitaire (DU) Wine Tourism and Living Heritage**

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve la création du DU (Diplôme Universitaire) Wine Tourism and Living Heritage, à l'unanimité.

- **8.5 Création du Projet MBA**

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve la création du Projet MBA, à l'unanimité.

11*) Questions diverses

M. Quentin SPOONER fait la lecture d'une motion, relative à la fin de l'expérimentation du contrôle continu Intégral. (cf. annexe)

M. Le Président ajoute qu'il y a une position identique du Comité de suivi des licences et de la CPU concernant cette expérimentation, puisqu'il s'agit de remettre en cause une possibilité d'expérimentation et de nouvelles modalités d'évaluation.

M. Aomar HADJADJ souhaite savoir si cette motion a été exposée à la CFVU. M. Quentin SPOONER précise qu'étant donné que l'annonce a été faite une semaine auparavant, il n'y a pas eu le temps de faire voter une motion identique à la CFVU. M. Le Président précise qu'il s'agit d'une motion proposée à la délibération du CA, afin de marquer une position de l'établissement. Le CA est tout à fait compétent pour se prononcer sur cette motion sans qu'elle passe par la CFVU. Les conseillers de la CFVU seront informés au prochain conseil de la position du CA.

M. Aomar HADJADJ souhaite prendre un temps de réflexion.

M. Le Président propose une interruption de séance. Après la reprise de la séance, M. Le Président indique qu'il s'agit d'un vote de soutien ou non à cette motion.

Le Conseil d'Administration a voté cette motion présentée par la Fédération Intercampus relative à la fin de l'expérimentation du contrôle continu intégral, avec 6 voix contre, et 28 voix pour.

Le Président indique que la motion sera transmise.

M. Quentin SPOONER procède à une déclaration :

« Lors du plan de retour à l'équilibre financier, nous avons tous consenti à des efforts afin de garantir un avenir à notre Université. Des mesures importantes ont notamment été proposées sur les questions pédagogiques. Nous avons exprimé notre inquiétude auprès des différents acteurs de l'Université et rappelé toute l'importance de garantir une offre de diplôme attrayante et une offre de formation de qualité.

La mission première de notre Université est de garantir la réussite de tou.te.s et l'épanouissement de chaque acteur de notre Université. Les moyens de favoriser la réussite des étudiant.e.s amènent des débats vifs à tous les niveaux.

Des régimes spéciaux d'étude existent aujourd'hui dans notre Université et concernent un nombre d'étudiants faible car ils correspondent à des situations spécifiques de la vie de ces derniers. Ces RSE doivent demeurer des situations dérogatoires car nous considérons que le contrôle continu par les travaux dirigés et les travaux pratiques est une chance pour les étudiant.e.s : une chance d'acquérir des compétences durables, une chance de s'épanouir, d'évoluer et de réussir.

Une composante a fait le choix de généraliser les modalités des régimes spéciaux d'étude pour tou.te.s les étudiant.e.s. La situation dérogatoire devient le droit commun et pourra être choisi dès le début en première et deuxième année de licence sans garantie d'accompagnement de l'étudiant dans son choix.

Un chiffre et un seul : les étudiant.e.s ayant suivi un contrôle continu dans leur cursus ont 1,5 fois plus de chance de réussir.

Cette modalité d'accompagnement des étudiant.e.s prouvent chaque année son efficacité pour garantir la réussite, plus que beaucoup d'autres mesures dont celle du renoncement.

Nous tenons à rappeler, sans remettre en cause les votes effectués dernièrement, que nous resterons vigilants et dénonceront toutes les mesures prises qui auraient pour impact de réduire le nombre d'étudiant.e.s en contrôle continu. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H24.

LISTE DES SIGLES ET DES ABBREVIATIONS

IUT RCC : Institut universitaire de technologie de Reims Châlons Charleville

DEVU : Direction des études et de la vie étudiante

DGA : Directeur général adjoint

CSP : Centre de Services partagés

DREDI : Direction des relations extérieures, et du développement international

SEVE: Service des enseignements et de la vie étudiante

DRH: Direction des ressources humaines

DUN: Direction des usages du numérique

BVE: Bureau de la vie étudiante

BIATSS: personnels bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé

SEPAD: Service d'éducation permanente et à distance

DGS: Directeur général des services

CT: Comité Technique

DUT: Diplôme universitaire de Technologie

COFIL: Comité de pilotage

MCF: Maître de Conférences

IUMM: Union des industries et métiers de la métallurgie de la Marne

LISM: Laboratoire d'ingénierie et sciences des matériaux

CAC: Conseil Académique

PREF: Plan de rétablissement de l'équilibre financier

ANNEXES

- **Annexe 1 : Proposition de schéma fonctionnel pour l'organisation interne de l'Université**
- **Annexe 2 : Référentiel HRS**
- **Annexe 3 : Révision des règles de rémunération pour les enseignements au SEPAD**
- **Annexe 4 : Tarifs formation continue et tarifs enseignement à distance**
- **Annexe 5 : Fiche de création du CHSCT**
- **Annexe 6 : Fiche de création du CT**
- **Annexe 7 : Relevé de décisions de la CFVU du 05 Juillet 2016**
- **Annexe 8 : Proposition de motion relative à la fin de l'expérimentation du contrôle continu intégral**

ANNEXE 1 :

- **Proposition de schéma fonctionnel pour l'organisation interne de l'Université**

Présentation de schéma fonctionnel pour l'organisation interne de l'Université

(Pour avis)

Préambule :

Réamir le plan de rétablissement de l'équilibre financier est le défi majeur de l'Université de Reims Champagne Ardenne. Pour oser, elle devra se doter d'une organisation administrative et technique performante. Le projet de réorganisation des services centraux a pour objectif de faire émerger une université au fonctionnement fluide et efficace dans l'accompagnement de ses missions et dont le mode d'organisation permettra tout à la fois à chacun de trouver sa place et d'être en capacité de donner du sens et de l'intérêt à son activité, et aux équipes de s'inscrire dans des processus clairs et maîtrisés.

La première étape du processus de réorganisation propose une vision générale à moyen terme de la réorganisation des services de l'URCA. Elle s'attache à montrer ce que pourrait être l'organigramme et la structuration des directions centrales, sachant qu'à l'issue du processus, tous devront être en mesure de proposer une présentation complète de l'URCA, incluant toutes les composantes et structures de recherche.

Projet de réorganisation

La mise en œuvre du projet stratégique nécessite une réflexion sur l'organisation d'ensemble de l'université autour des axes suivants : La gouvernance, la recherche, la formation, la vie à l'Université et l'immobilier universitaire.

Plusieurs principes forts sont à même de fixer un cadre de référence en vue d'une nouvelle organisation de l'Université dépassant le seul cadre de la fonction financière, tout en respectant la trame imposée par une gestion en mode GBCP et notamment :

Du point de vue de la gouvernance :

« Décentraliser la gouvernance et appliquer le principe de subsidiarité pour une prise de décision au plus près des acteurs (composantes et unités de recherche) ;

« Définir les règles d'une plus grande autonomie financière des composantes et unités de recherche ;

Rationaliser les procédures et valoriser les démarches de simplification administrative ;

Moderniser le dialogue interne, encourager la mobilité, la formation et la reconnaissance des personnels »

Du point de vue de la recherche :

« Développer le pôle des sciences du numérique et de l'ingénieur ;

Regrouper et développer les fonctions supports de la recherche autour de chaque pôle (administration, aide au montage de projets européens et internationaux, plateformes, ... »

Du point de vue du Patrimoine :

« Se recentrer sur un projet immobilier soutenable... » ;

Donner à travers le projet immobilier une visibilité aux pôles de recherche... »

L'organisation cible de l'URCA devra permettre la mise en adéquation de la structuration des directions, des structures de recherche et des compétences avec les objectifs stratégiques.

La rationalisation des fonctions support est, en ce sens, un levier pour mettre en application ce nouveau schéma de répartition des rôles et des compétences.

✓ **Des leviers opérationnels pour mettre en application le projet politique**

Le projet de réforme de l'organisation financière induit une réflexion plus profonde sur l'organigramme des directions et services communs et leur interaction avec les composantes répartis dans les différents campus.

Les leviers opérationnels qui orientent le schéma sont les suivants :

- Découvrir la décision, et la gestion d'enveloppes de moyens globalisées ;
- Mutualiser les fonctions supports (administratives, gestion des emplois, gestion budgétaire et passation des commandes) en fédérant les compétences et spécialisant des agents dédiés à ces activités ;
- Assurer une meilleure répartition des emplois et des transferts de postes en fonction des enjeux et en vue de mieux maîtriser le risque réglementaire ;
- Assurer la régulation du fonctionnement de l'université au niveau de la DGS en s'appuyant sur une véritable structure de pilotage de la performance (audit qualité et contrôle de gestion) ;
- Implémenter une gestion budgétaire « responsabilisante » et plus saine à travers la définition d'enveloppe de ressources (fonctionnement, masse salariale, investissement déconstruit) et créer des centres de responsabilité budgétaires (CRB) dotés d'objectifs et d'indicateurs annuels/pluriannuels de performance ;
- Instaurer un pilotage centralisé de la masse salariale (32% du budget) en lien avec la direction des finances ;
- Prévoir de manière saine les recettes propres de l'établissement et le rythme de leur encaissement ;

✓ **La création de 4 pôles regroupant les anciennes directions et services**

Il est proposé de créer 4 pôles, chacun placé sous la responsabilité d'un Directeur général adjoint (DGA) :

Un Pôle via Institutionnelle et Affaires générales ;

Il inclut, outre les services généraux (prévention des risques...), la direction des affaires juridiques (DAJ) et la direction de la communication.

Un pôle ressources ;

Ce pôle regroupe 3 grandes directions actuelles, DAF, DRH et Direction des achats qui mériteraient d'être reconfigurées et mieux articulées (au moins en ce qui concerne la DAF et la DRH).

La question reste posée de l'implémentation du service de pilotage de la masse salariale au sein de la DRH ou de la DAF (comme à l'université de Bordeaux par exemple). Cette dernière solution paraît, au moins de manière transitoire, cohérente pour l'URCA étant donné les tensions constatées sur le respect des plafonds. Le service de gestion financière de la recherche est pour une large part, redéployé dans les centres de services partagés des directions de campus.

Un pôle patrimoine et innovations ;

Ce pôle recouvre les champs d'intervention de l'actuelle DPLDD et intègre une entité dédiée aux « grands projets » immobiliers (« Campus 3.0 », anciens « cellule Grand Campus »). Une réflexion est en cours quant au rapprochement de la Direction du numérique (DUN) et de la DSI pour une meilleure adéquation au projet d'établissement et articulation des projets touchant à l'informatique et au numérique (applications réseaux, systèmes...)

Un pôle académique et vie universitaire.

Il s'agit de mieux coordonner les directions et services associés aux mêmes finalités et missions mais jusqu'alors assez dispersés.

La DEVU sera l'interlocuteur unique des composantes sur le plan de la formation initiale et continue. Une direction prendra en charge la gestion de la recherche et de la valorisation et une autre la gestion des relations extérieures institutionnelles et des projets internationaux.

Ce pôle voit la création d'une DEVU constituée du SEVB et coordonnant les services communs d'appui à la vie étudiante (SUAPS, SUAC, SUMMPS...) et verra surtout l'émergence d'une « mission d'appui à l'insertion professionnelle ».

Ce pôle coordonnera aussi la direction des écoles doctorales en lien avec celle de la direction de la recherche et de la DEVU.

✓ La création de centres de services partagés

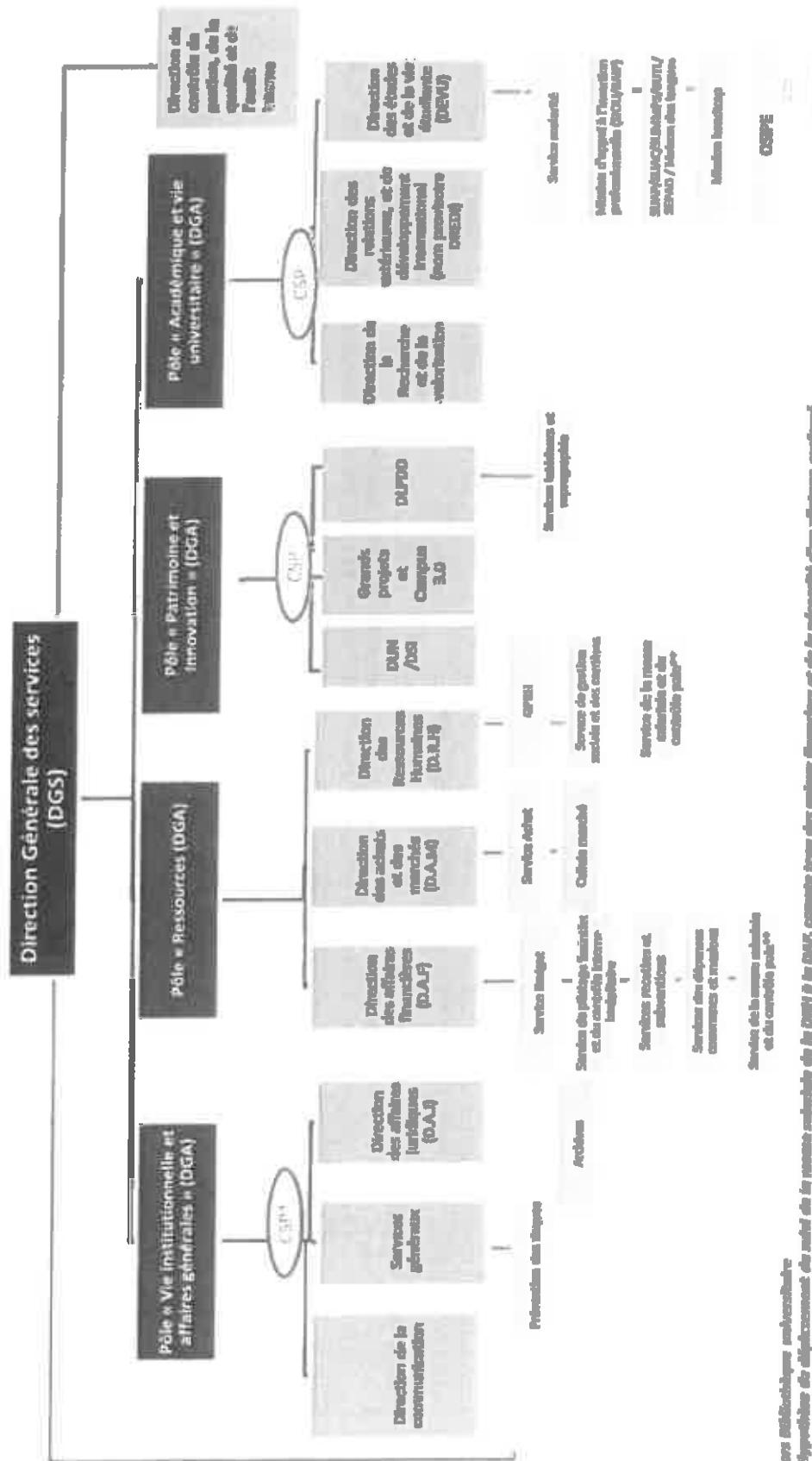
Des centres de services partagés seront implantés auprès des pôles des directions centrales.

Les CSP sont impliqués dans les phases de préparation budgétaire et d'exécution. Ils sont des canaux d'appui techniques et administratives auxquelles les responsables peuvent s'adresser. Ils évaluent les besoins et demandent d'engagements juridiques et procèdent à leur mise dans SIRAC. Ils assurent un suivi budgétaire au regard des enveloppes allouées aux CRB et SO (services opérationnels)

Le CSP placé auprès du Pôle « patrimoine et innovation » aura particulièrement à gérer les crédits d'investissement (en AE et CP) des travaux d'entretien, de maintenance et des grands projets immobiliers. Les autres CSP assureront la gestion mutualisée des directions des pôles.

1.3 Les schémas d'organisation choisis par l'URCA

L'organigramme de la Direction Générale des Services (D.G.S)



*Vivre institutionnelle universitaire
*Soutien de l'enseignement de qualité de la recherche universitaire et de la réussite de nos étudiants

Il vous est proposé:

- **d'approuver le projet de réorganisation des services**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Le Président,

Gillaume GELLE

ANNEXE 2 :

- Référentiel HRS**

Cadrage PRP - HRS

Le cadrage distingue trois types d'activités donnant lieu à attribution des primes (PRP) ou pouvant donner lieu à intégration aux services statutaires (HRS).

- 1- Des primes sont attribuées afin de rétribuer la prise en charge de responsabilités de diplômés.
- 2- Des dotations sont accordées à chaque composante afin de rétribuer d'autres activités. Certaines de ces activités font l'objet d'un cadrage strict, d'autres sont laissées à la discrétion des composantes.
- 3- Des primes sont attribuées afin de rétribuer l'engagement sur des actions de formation continue. Ces primes ne dépendent pas de la CSP, elles feront l'objet d'un cadrage particulier.

1- Les responsabilités pédagogiques (PRP)

Il s'agit ici de fixer de façon stricte au niveau de l'établissement, les montants de responsabilités de diplômés. On fixe une enveloppe par diplôme que la composante peut ensuite répartir sur plusieurs individus (vote du conseil de composante restreint).

DUT : l'enveloppe est fixée en fonction du nombre d'étudiants avec un plafond.
Heures = nombre d'étudiants inscrits dans le DUT avec un maximum fixé à 150 heures.

Licences : l'enveloppe est fixée en fonction du nombre d'étudiants.

- 10 heures pour le LAP qui n'a qu'une année
- 24 heures pour les licences dont l'effectif est inférieur à 300 étudiants
- 36 heures pour les licences dont l'effectif est compris entre 301 et 500 étudiants
- 48 heures pour les licences dont l'effectif est compris entre 501 et 1000 étudiants
- 60 heures pour les licences dont l'effectif est compris entre 1001 et 2000 étudiants
- 72 heures pour les licences dont l'effectif est supérieur à 2000 étudiants

Licences professionnelles : l'enveloppe est fixée en fonction du nombre d'étudiants avec un plafond.
Heures = nombre d'étudiants inscrits dans le LP avec un maximum fixé à 35 heures.

Mastars et diplômes d'ingénieur : l'enveloppe est fixée en fonction du nombre d'étudiants dans la mention.

On compte 1/3 heure par étudiant de master ou de diplôme d'ingénieur.

2- Les autres activités (HRS) / Cas particulier de la Médecine

Quelques activités font l'objet d'un cadrage strict et commun à tout l'établissement :

- Direction scientifique d'une unité de recherche labellisée 16 h par tranche de 16 permanents
- Animation scientifique d'une SFR labellisée

30h

- **Suivi de stage de master et de licence professionnelle (min 2 mois) avec rapport et soutenance**
1h par étudiant

Pour finir, une enveloppe correspondant à X h par étudiant (en inscription principaux dans la composante) est confiée à chaque composante ou structure interne, qu'elle distribuera selon un vote de son conseil restreint, et qui concernera les tâches suivantes :

- **Correspondant RI**
- **C2i2e**
- **Mémoire de thèse d'exercice et Mémoire de Master**
- **Encadrement de projet**
- **Orientatlon active**
- **Responsabilité d'un équipement pédagogique**
- **Action de communication**
- **Direction de département (hors IUT) ou de section**
- **Directeur-trice adjoint-e d'une école doctorale**
- **Responsable scientifique de plateau technique**
- **Tutorat/accompagnement pédagogique (doit être intégré dans les heures d'enseignement)**

Il vous est proposé :

- **d'approuver le cadrage PRP et HRS**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Le Président,

Guillaume GELLE

ANNEXE 3 :

- **Révision des règles de rémunération pour les enseignements au SEPAD**

Règles de rémunération pour les enseignements au SEPAD

Éléments de contexte sur la rémunération actuelle

Il y a deux ans, un nouveau mode de calcul de rémunération a été appliqué aux enseignements effectués à distance. L'idée était de payer l'enseignement à distance autant que l'enseignement en présentiel.

Exemple : un enseignement de L1 de 24h CM et 24h TD avec 10 groupes de TD en présentiel (pour près de 800 étudiants à distance) est payé 276 heures $[(24 \times 1,5) + (24 \times 10)]$. Ces 276 heures peuvent être scindées en deux : une partie fixe (correspondant à l'écriture du poly) et une partie variable qui correspond au suivi des étudiants (correction d'au moins deux devoirs, tenue d'un forum, réponses aux mails...). Actuellement, cette répartition se fait de la façon suivante : 80% du volume horaire étudiant pour la partie fixe (soit 80% de 24h CM + 24h TD, c'est-à-dire 80% de 60 heures, soit 48 heures), le reste relevant de la partie variable (soit 228 heures pour reprendre le même exemple).

Ce mode de calcul, outre le fait qu'il aligne le paiement à distance sur le paiement en présentiel, alors même que les effectifs ne sont pas les mêmes, pourrait se justifier si tous les étudiants inscrits en EAD étaient effectivement actifs. Imaginons qu'un enseignant ait eu à corriger les devoirs durant l'année et suivre de façon individualisée près de 800 étudiants, on pourrait penser que sa rémunération est adéquate. Mais en réalité, en moyenne, seul 1 étudiant sur 4 est actif en L1, 1 sur 3 en L2 et 1 sur 2 en L3.

Proposition d'un nouveau mode de calcul de la rémunération

Pour un cours de 24h CM et 24h TD, l'idée de départ est d'attribuer pour la partie fixe l'équivalent de la partie CM, soit 36h eq TD. Mais, certains enseignements ne sont comptés qu'en TD (l'anglais par exemple) et donnent quand même lieu à la rédaction d'un poly. La proposition est donc de compter $(CM + TD)/2 \times 1,5$.

Pour la partie variable, qui correspond au suivi de l'étudiant, la proposition est de compter ¼ heure par étudiant, mais en tenant compte d'un étudiant sur 4 en L1, 1 sur 3 en L2 et 1 sur 2 en L3.

	Fixe	Variable	Total
Paiement actuel	80% de (CM + TD)	Les 20% restant + 24h x le nombre de groupes restants	
Exemple en L1 (10 groupes) pour un enseignement de 24h CM et 24h TD	48	228	276
Proposition de paiement	$(CM + TD)/2 \times 1,5$	¼ heure par étudiant en comptant ¼ des L1, 1/3 des L2 et ½ des L3	
Exemple en L1 (765 inscrits) pour un enseignement de 24h CM et 24h TD	36	95,63	131,63

Il vous est proposé :

- d'approuver les règles de rémunération pour les enseignements au SEPAD

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Le Président,

Guillaume GELLE

ANNEXE 4 :

- **Tarifs formation continue et Tarifs enseignement à distance**

Conseil d'administration du 12 juillet 2016

Note sur la tarification de la formation continue et de l'enseignement à distance à l'URCA

La tarification 2016-2017 proposée découle du constat que la pluralité des modes de financement des organismes et entreprises n'est que difficilement compatible avec une tarification forfaitaire. Cette note présente une rapide analyse de la situation et les préconisations qui en ressortent.

Tarification des actions formation continue sur diplôme national

- A l'heure actuelle, les tarifs formation continue sur diplôme national sont des tarifs établis forfaitairement par grand type de diplômes mais ceux-ci ne tiennent en aucun cas compte des volumes horaires des formations. Nous pouvons donc avoir des tarifs identiques pour des formations qui n'ont pas la même durée. Cela pose un problème de cohérence. De plus, lorsqu'un organisme décide de financer le face à face pédagogique ainsi que la période en entreprise, le volume horaire très conséquent pris en charge entraîne un tarif horaire de 3 ou 4€.
Il paraît donc plus logique d'avoir une tarification pour le face à face et une tarification pour le suivi en entreprise.
- Les financements des actions formation continue peuvent être multiples et sont très souvent imposés par les organismes financeurs. Quand on parle de contrats de professionnalisation (qui représentent une grande part de l'activité), les organismes financeurs nous imposent une tarification selon un coût horaire totalement déconnecté de notre tarification telle qu'elle est votée. La définition d'un tarif horaire doit nous permettre de négocier avec les financeurs pour faire reconnaître à sa juste valeur le coût des formations.
- Entreprises et organismes financeurs n'acceptent pas de financer les droits d'inscription à l'université, demandant ainsi au stagiaire de les assumer. La présence de ceux-ci entraîne de nombreux litiges qui pourraient être évités. L'URCA propose à l'entreprise une prestation de formation pour un tarif défini. A ce titre, la notion de droits d'inscription doit être totalement transparente pour l'entreprise. Elle doit être comprise dans le calcul du coût de formation mais ne doit être facturée ni à l'entreprise ni au stagiaire lorsqu'il y a une prise en charge financière.

Tarification de la VAE

- La tarification actuelle de la VAE repose sur le principe que cette activité est une activité de service public et qu'à ce titre ce n'est pas une activité qui s'auto finance. Le tarif défini n'est donc pas calculé à partir d'une analyse en coût complet de cette activité mais à partir de charges directes.

Tarification de l'Enseignement à distance

- La tarification actuelle des actions d'enseignement à distance ne repose pas sur une analyse de coûts. La déconnexion des recettes et des dépenses qui impactent chacun des centres financiers différents ne permet pas d'avoir cette analyse. Partant des charges directes, le constat est fait que les recettes liées à l'activité ne couvrent pas les dépenses. Il est proposé une augmentation du tarif de 350 à 600 €, l'URCA se positionnant aujourd'hui comme l'établissement le moins cher sachant par exemple que la tarification pour une année de licence de psychologie dans une université parisienne est à hauteur de 800 €.

Conseil d'administration du 12 juillet 2016

Proposition de tarification des activités FTLV à compter du 1^{er} septembre 2016

(Hors Programme Régional de Formation et contrat en alternance)

Pour ces deux cas c'est d'une part la Région et d'autre part les organismes financeurs qui fixent un taux de prise en charge.

1. Actions de formation continue sur diplôme national*

Tarification des heures de face à face pédagogique.

	Domaines Arts Lettres langues Sciences humaines et sociales	Sciences technologie santé Sciences et techniques des activités physiques et sportives
	Taux horaire en centre de formation (face à face pédagogique)	Taux horaire en centre de formation (face à face pédagogique)
Diplôme d'ingénieur DNO		18.50 €
Master 2	14.50 €	16 €
Master 1	12.50 €	15.50 €
Licence professionnelle	12 €	15 €
Licence 1, 2 et 3	6 €	7 €
DUT 1 et 2	10.50 €	11.50 €

*Les droits d'inscription universitaires sont compris dans le tarif

Tarification des activités de suivi et d'encadrement des périodes en entreprise : 1.50 € de l'heure

2. Activités de validation des acquis

Prestation	Tarif (hors droits d'inscription à l'université)
VAP 85	50 €
Recevabilité VAE	90 €
Accompagnement VAE	1 040 €
Prestations spécifiques VAE	300 €

3. Enseignement à distance

Type de public	Tarif des droits spécifiques (hors droits d'inscription à l'université)
Formation initiale – Reprise d'études	600 € par an
Formation continue (formation financée par un organisme ou une entreprise)	Application de la grille de tarification de la formation continue

Il vous est proposé :

- d'approuver la tarification de la formation continue, et de l'enseignement à distance à l'URCA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,



Le Président,

Guillaume GELLE

ANNEXE 5 :

- Fiche de création du CHSCT

**Fiche de création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun
Université de Reims Champagne-Ardenne – COMUE – Université de Champagne**

I. Dispositions réglementaires applicables.

Article 35 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique :

I. - Dans chaque établissement public de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dénommé comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public, placé auprès du directeur ou du directeur général de l'établissement public concerné, est créé par arrêté du ou des ministres de tutelle.

Il peut être créé un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à tout ou partie des établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial dépendant d'un même département ministériel, par arrêté du ou des ministres de tutelle. L'arrêté de création détermine la ou les autorités auprès de laquelle ou desquelles le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est institué.

Par dérogation au premier alinéa, il peut être créé un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique pour plusieurs établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial en cas d'effectifs insuffisants dans l'un de ces établissements, par arrêté du ou des ministres de tutelle. L'arrêté de création détermine la ou les autorités auprès de laquelle ou desquelles le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est institué.

Article 1^{er} du décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

I. — Dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, le conseil d'administration crée, par dérogation au I de l'article 35 du décret du 28 mai 1982 susvisé, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, placé auprès du président ou du directeur de l'établissement et dont les missions sont définies à l'article 47 du décret du 28 mai 1982 susvisé, apporte son concours dans les matières relevant de sa compétence au comité technique de l'établissement.

En outre, il peut être créé un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à plusieurs établissements publics d'enseignement supérieur par délibérations des conseils d'administration des établissements concernés. Ces délibérations déterminent le président ou directeur de l'établissement auprès duquel il est placé.

II. — Il peut être créé, le cas échéant, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique pour plusieurs établissements publics d'enseignement supérieur en cas d'effectifs insuffisants dans l'un de ces établissements par délibérations des conseils d'administration des établissements concernés. Ces délibérations déterminent le président ou directeur de l'établissement auprès duquel il est placé.

II. Proposition de procédure de mise en place.

En application et combinaison des dispositions réglementaires précitées, il est possible d'instaurer un CHSCT commun entre les deux établissements, notamment au motif des faibles effectifs de la COMUE.

Dans les EPSCP, ces instances sont instaurées par délibération du Conseil d'Administration. S'agissant d'une instance commune, il conviendra de prendre une délibération concordante des deux établissements.

Au préalable, il conviendrait de recueillir l'avis du Comité Technique de notre établissement. Cette question entre dans le périmètre de compétence de cette instance, puisqu'il doit être consulté sur les questions relatives « à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement ».

Par ailleurs, s'agissant d'un élargissement des compétences de notre CHSCT, il est proposé de solliciter préalablement son avis.

III. Proposition de documents de présentation et d'actes de création.

A. Document de présentation.

Projet de création d'un Comité Technique commun à l'Université de Reims Champagne-Ardenne et à la COMUE « Université de Champagne »

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est une instance visant à contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents et à l'amélioration de leurs conditions de travail. Le CHSCT intervient notamment, pour des questions relatives :

- Aux conditions de travail.***
- A l'égalité homme/femme.***
- Au handicap au travail.***
- À l'égard des « risques particuliers ».***
- Aux actions de prévention.***

Par ailleurs, un rapport sur le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'un programme de prévention des risques professionnelles et d'amélioration des conditions de travail sont présentés de manière annuelle à cette instance.

La communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Champagne a été instituée par décret n° 2015-554 en date du 19 mai 2015 et est composée à ce jour, outre son Président élu, de trois personnels administratifs (un agent titulaire mis à disposition et deux agents contractuels). En raison des faibles effectifs de l'Université de Champagne pour créer ses propres instances, il est proposé d'instaurer un CHSCT commun, en application des dispositions de l'article 35 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 et de l'article 1er du décret n° 2011-184 du 15 février 2011.

Ce Comité serait placé sous l'autorité conjointe des chefs d'établissement de ces deux EPSCP, dont la Présidence serait assurée par le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Dès lors qu'un point sera abordé et concernant une question exclusive ou commune à la COMUE, le Président et/ou un membre de l'Administration de « l'Université de Champagne » sera-ont invité-s à titre d'expert-s afin de pouvoir participer aux débats et prendre connaissance de l'éventuel avis porté par le CHSCT.

La composition de l'actuel CHSCT de l'Université de Reims Champagne-Ardenne resterait inchangée et serait appliquée en cas d'instauration d'une instance commune.

ANNEXE 6 :

- Fiche de création du CT

I. Dispositions réglementaires applicables.

- Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat :

Article 7 : « Dans chaque établissement public de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial, un comité technique de proximité dénommé comité technique d'établissement public, placé auprès du directeur ou du directeur général de l'établissement public concerné, est créé par arrêté du ou des ministres de tutelle.

Il peut être créé un comité technique commun à tout ou partie des établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial dépendant d'un même département ministériel, par arrêté du ou des ministres de tutelle. L'arrêté de création détermine la ou les autorités auprès de laquelle ou desquelles le comité technique est institué.

Par dérogation au premier alinéa, il peut être créé un comité technique unique pour plusieurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel ou commercial en cas d'effectifs insuffisants dans l'un de ces établissements, par arrêté du ou des ministres de tutelle. L'arrêté de création détermine la ou les autorités auprès de laquelle ou desquelles le comité technique est institué. »

Article 38 : « Les comités techniques ministériels sont présidés par le ministre auprès duquel ils sont institués.

Lorsqu'un comité technique commun à plusieurs départements ministériels est créé en application du deuxième alinéa de l'article 3, il est présidé par le ministre ayant autorité sur le service qui gère le personnel des services regroupés au sein de ce comité. Dans les autres cas, l'arrêté de création désigne l'autorité chargée de le présider. Les comités techniques de proximité ou les comités techniques d'autres niveaux sont présidés par l'autorité auprès de laquelle ils sont placés. Dans le cas de comités techniques relevant de plusieurs départements ministériels, l'arrêté de création désigne l'autorité chargée de le présider. »

- Article L.951-1-1 du Code de l'Éducation : « Un comité technique est créé dans chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel par délibération du conseil d'administration.

Outre les compétences qui lui sont conférées en application de l'article 15 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, il est consulté sur la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement. Un bilan de la politique sociale de l'établissement lui est présenté chaque année.

Les bilans sociaux des établissements sont rendus publics chaque année, dans des conditions fixées par décret ».

II. Procédure de mise en place.

En application et combinaison des dispositions législatives et réglementaires précitées, il est possible d'instaurer un Comité Technique (CT) commun entre les deux établissements, notamment au motif des faibles effectifs de la COMUE.

Dans les EPSCP, ces instances sont créées par délibération du Conseil d'Administration. S'agissant d'une instance commune, il conviendra donc de prendre une délibération concordante des deux établissements.

Au préalable, il conviendrait de recueillir l'avis du Comité Technique de notre établissement. D'une part, son périmètre d'action serait élargi. D'autre part, cette question entre dans le périmètre de compétence de cette instance, puisqu'il doit être consulté sur les questions relatives « à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement ».

III. Proposition document de présentation et d'actes de création.

A. Document de présentation.

Projet de création d'un Comité Technique commun à l'Université de Reims Champagne-Ardenne et à la COMUE « Université de Champagne »

Le comité technique (CT) est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. Y sont examinés notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

La communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Champagne a été instituée par décret n° 2015-554 en date du 19 mai 2015 et est composée à ce jour, outre son Président élu, de trois personnels administratifs (un agent titulaire mis à disposition et deux agents contractuels). Au vu de ces faibles effectifs, il est proposé d'instaurer un Comité Technique commun, en application des dispositions de l'article L.951-1-1 du Code de l'Éducation et de l'article 7 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.

En ce qui concerne le fonctionnement de cette nouvelle instance, elle serait placée sous l'autorité conjointe des deux présidents d'établissements et les séances seront présidées par le Président de l'Université. Dès lors qu'un point sera abordé et concernant pour tout ou partie la COMUE, le Président et/ou un membre de l'Administration de « l'Université de Champagne » sera-ont invité-s à titre d'expert-s afin de pouvoir participer aux débats et prendre connaissance de l'éventuel avis porté par le Comité Technique.

La composition de l'actuel Comité Technique de l'Université de Reims Champagne-Ardenne resterait inchangée et serait appliquée en cas de mise en place d'une instance commune. Lors du prochain renouvellement des représentants des personnels, les agents de la COMUE participeront à ce scrutin au même titre que les agents de l'URCA.

ANNEXE 7 :

- **Relevé de décisions de la CFVU du 05
Juillet 2016**



RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA CFVU DU 05 JUILLET 2016

I) Approbation de PV de la CFVU

>CFVU du 10 mai 2016 :

Vote : Pour à l'unanimité.

II) Formations

> UFR Droit :

– DU Journalisme Vitivinicole

Après présentation de la demande de création du DU Journalisme Vitivinicole et échanges entre les conseillers, celle-ci est soumise au vote.

Vote : Pour à l'unanimité.

> Institut Georges Chappaz de la Vigne et du Vin en Champagne :

– DU Wine Tourism and Living Heritage

Après présentation de la demande de création du DU Wine Tourism and Living Heritage et échanges entre les conseillers, celle-ci est soumise au vote sous réserve de quelques modifications.

Vote : Pour à l'unanimité.

> UFR Médecine :

– DIU Chirurgie de l'Épaule et du Coude

Après présentation de la demande de création du DIU Chirurgie de l'Épaule et du Coude, et échanges entre les conseillers, celle-ci est soumise au vote.

Vote : Pour à l'unanimité.

– DIU Médecine Manuelle –Ostéopathie

Après présentation de la demande de reconduction du DIU Médecine Manuelle –Ostéopathie, et échanges entre les conseillers, celle-ci est soumise au vote.

Vote : Pour à l'unanimité.

> UFR SESG :

– Projet MBA

Après présentation de la demande de création du Projet MBA, et échanges entre les conseillers, celle-ci est soumise au vote.

Vote : Pour à l'unanimité.

III) Modalités de contrôle de connaissances

> UFR LSH :

Après présentation de la demande de modification de modalités de contrôle de connaissances de l'UFR LSH et échanges entre les conseillers, celle-ci est soumise au vote, sous réserve de quelques modifications.

Vote : 28 Pour 1 Abstention 2 Contre.

> UFR Médecine :

Après présentation de la demande de modification de modalités de contrôle de connaissances de l'UFR Médecine, et échanges entre les conseillers, celle-ci est soumise au vote.

Vote : Pour à l'unanimité.

> UFR Pharmacie :

Après présentation de la demande de modification de modalités de contrôle de connaissances de l'UFR Pharmacie et échanges entre les conseillers, celle-ci est soumise au vote.

Vote : 24 Pour 2 Abstentions.

> UFR Odontologie :

Après présentation de la demande de modification de modalités de contrôle de connaissances de l'UFR Odontologie, et échanges entre les conseillers, celle-ci est soumise au vote.

Vote : Pour à l'unanimité.

> UFR SESG :

Après présentation de la demande de modification de modalités de contrôle de connaissances de l'UFR SESG et échanges entre les conseillers, celle-ci est soumise au vote.

Vote : 21 Pour 5 Abstentions.

> IUT Troyes :

Après présentation de la demande de modification de modalités de contrôle de connaissances de l'IUT Troyes, et échanges entre les conseillers, celle-ci est soumise au vote.

Vote : Pour à l'unanimité.

> UFR Droit :

Après présentation de la demande de modification de modalités de contrôle de connaissances de l'UFR Droit et échanges entre les conseillers, celle-ci est soumise au vote.

Vote : 12 Pour 14 Abstentions 2 Contre.

IV) Règlement Intérieur PAES 2016/2017

Après présentation de la demande de modification du règlement Intérieur de la PAES, celle-ci est soumise au vote.

Vote : Pour à l'unanimité.

V) FSDIE

Après présentation du tableau des projets soumis à la commission FSDIE, une proposition de voter la globalité des projets a été faite à l'exception du dossier Modus Operandi. Après échanges entre les conseillers, celle-ci est soumise au vote.

Concernant la globalité des projets.

Vote : Pour à l'unanimité.

Pour le projet Modus Operandi.

Vote : Pour à l'unanimité.

VI) Statut sportif de haut-niveau universitaire

Après présentation de la demande de création du Statut sportif de haut-niveau universitaire et échanges entre les conseillers, celle-ci est soumise au vote sous réserve de quelques modifications.

Vote : 28 Pour 2 Abstentions.

ANNEXE 8 :

- **Proposition de motion relative à la fin de l'expérimentation du contrôle continu intégral**

Proposition de motion relative à la fin de l'expérimentation du contrôle continu intégral

Déposée par les élu.e.s soutenu.e.s par la Fédération INTERCampus

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne a appris que contrairement à ce qu'avait promis le ministère, le projet d'arrêté permettant l'organisation d'une expérimentation du Contrôle Continu Intégral n'a pas été présenté au dernier CNESER.

Le Conseil d'Administration dénonce cette nouvelle dérobade du ministère sur le sujet relatif au Contrôle Continu Intégral. Soucieuse de la réussite étudiante, la demande de ces établissements était simple, celle d'une expérimentation. Tandis que la situation budgétaire des universités apparaît de plus en plus critique, la communauté universitaire, soucieuse d'honorer sa responsabilité sociale, s'attache à élaborer des réponses pédagogiques innovantes et fonctionnelles pour améliorer la réussite étudiante dans un souci de l'efficacité budgétaire.

Après de multiples changements de ligne politique, les universités volontaires, confortées par les déclarations de Thierry Mandon en marge de la présentation du Plan de Simplification dans l'Enseignement Supérieur ont entamé un travail de profond remaniement des maquettes pédagogiques et des modalités d'évaluation afin de mettre en œuvre ce dispositif pédagogique. A l'issue de ce travail intense sur plus d'un mois, et tandis que les universités avaient fait voter un cadre d'expérimentation, le ministère se relance dans un jeu de *stop-and-go* et met les universités volontaires et la communauté universitaire au pied du mur.

Il est inacceptable de découvrir à la veille de la période estivale que les équipes pédagogiques doivent être amenées à revoir l'ensemble du travail qu'elles ont effectué pour la mise en œuvre de ce dispositif afin d'assurer une rentrée dans de bonnes conditions.

Solidaires des universités expérimentatrices, nous demandons instamment au ministère de permettre aux universités volontaires de poursuivre leur travail d'innovation pédagogique, au service de la réussite des étudiants.

Le Conseil d'Administration demande aux tutelles de mettre un terme à ce climat de défiance vis-à-vis des initiatives locales en matière pédagogique et de leur permettre de disposer du cadre d'expérimentation prévu afin que les équipes pédagogiques ne se sentent pas désemparées ni démotivées.

A cette fin, nous demandons à ce que l'expérimentation soit menée dans les conditions initialement prévues par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Cette demande s'accompagne d'un appel à ce que l'autonomie pédagogique des établissements soit un droit consacré et reconnu par les tutelles.